



Doc. 13451  
08 avril 2014

## Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace

### Amendement<sup>1</sup> n° 5

*Dans le projet de recommandation, remplacer le paragraphe 2.4 par le paragraphe suivant:*

«d'assister les Etats membres, s'ils le demandent, dans la mise en œuvre de la Convention sur la cybercriminalité et de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n°108);»

*Déposé par:*

SHLEGEL Robert, Fédération de Russie, GDE  
MAKHMUTOV Anvar, Fédération de Russie, GDE  
ROMANOVICH Alexander, Fédération de Russie, SOC  
SIDYAKIN Alexander, Fédération de Russie, GDE  
SUDARENKOV Valeriy, Fédération de Russie, SOC

---

1. 2014 - Deuxième partie de session

